

Image not found or type unknown



Droit pour obtention carte de séjour

Par **lolosquif**, le **25/07/2013 à 12:22**

[fluo]Bonjour,[/fluo] je suis mariée avec un tunisien depuis juillet 2012 mais en tunisie, mon mari est sur le sol français depuis decembre 2012 avec un visa shengen "famille de français" valable 90 jrs, en effet nous nous sommes trompés de demande de visa au début et nous étions trop pressés apres 2 ans de galere, alheureusement, mon mari n'a pas pu retourner comme prévu en tunisie pr demander le long séjour faute de moyens financiers et nous avons demandé la " carte de séjour vie privée, vie familiale", or, on nous repond que ce n'est pas possible car nous ne nous sommes pas mariés en france et que nous n'avons pas d'enfant!!, nous sommes donc un peu perdu et avons peur que si mon mari retourne la bas on l'empeche de revenir, y a t'il des cas similaires au mien?rnrnmerci
bonne journée